



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION ET DE L'USURE PROFESSIONNELLE ET LA LOI DU 2 AOÛT 2021 : PROJET EXPÉRIMENTAL DANS LE SECTEUR DU BTP

Dr Cyril COMTE

Médecin du travail, Coordinateur de la cellule PDP – PREVY – Nîmes

Dr Nelly SELLIER

Médecin du travail, Coordinatrice de la cellule PDP – PREVY – Nîmes

Introduction / Objectifs :

Le secteur du BTP (bâtiment et travaux publics) est l'un des plus importants de l'économie française. Cependant, il est aussi l'un des plus touchés par la désinsertion professionnelle, qui se caractérise par la perte de l'emploi. Les raisons qui peuvent mener à la désinsertion sont multiples : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité physique, évolutions technologiques, manque de qualification, entre autres.

Les conséquences sont délétères, tant pour les salariés concernés que pour le secteur du BTP dans son ensemble. Il est essentiel de prendre des mesures pour prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien des travailleurs dans leur emploi.

En 2022, nous avons conduit un projet expérimental.

L'objectif principal était d' :

- ▶ évaluer la portée de la visite de pré-reprise à la demande du médecin du travail instaurée par la loi du 2 août 2021.

Les objectifs intermédiaires étaient :

- ▶ la prise en charge de l'ensemble des situations d'arrêt de travail de plus de 30 jours ;
- ▶ optimiser la précocité de la visite de pré-reprise (dès 30 jours d'arrêt) ;
- ▶ développer la pluridisciplinarité de la prise en charge ;
- ▶ mobiliser des outils de remobilisation précoce durant l'arrêt ;
- ▶ développer le maintien en emploi et dans l'emploi.

Méthodologie :

Nous avons mené notre expérimentation entre novembre 2022 et mai 2023, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation sur la PDUP (Prévention de la Désinsertion et de l'Usure Professionnelle). Cela comprenait le déploiement d'outils de diagnostic collectifs et la sensibilisation aux actions de prévention et de remobilisation précoce.

Les étapes du projet ont été les suivantes :

1. Réalisation d'un état des lieux des entreprises du BTP sur un secteur géographique.
2. Définition de la cible : échantillon de 25 entreprises du BTP.
3. Diffusion d'une lettre d'information présentant le projet expérimental associé à un court questionnaire en vue de sonder les entreprises sur leur connaissance en matière de PDUP.
4. Déploiement d'un groupe de travail pluridisciplinaire auprès de la cible pour la réalisation des fiches d'entreprise, délivrer une infographie sur les dispositifs de PDUP instaurés par la loi du 2 août 2021 et présentation des subventions CARSAT spécifique au secteur du BTP.
5. Proposer aux chefs d'entreprise du BTP de signaler les salariés en situation d'arrêt de travail de plus de 30 jours.
6. Adresser à ces salariés un « courrier d'invitation » à l'initiative du médecin du travail.
7. Réaliser des visites de pré-reprise à la demande du médecin du travail.

Un plan d'action a été élaboré.

Objectifs	Actions
Renforcer notre présence sur le territoire auprès des TPE-PME du BTP	Diffusion d'une lettre d'information associée à un questionnaire
	Sonder les entreprises sur leur connaissance de leur SPST et des dispositifs de PDUP
Cibler 25 établissements du BTP avec une action "fiche d'entreprise"	Mise en œuvre de l'offre socle : réalisation d'une FE dans l'année suivante de l'adhésion et mise à jour tous les 4 ans
	Présenter le cadre de l'étude
	Recueillir des données spécifiques à la PDUP sur l'année N-1 et N (accidents de travail, maladies professionnelles, arrêts de travail de plus de 30 jours, BOETH)
Aider à la réalisation du DUERP et présenter les subventions de prévention de la CARSAT spécifiques au BTP	Faire connaître l'outil "Mon Doc Unique Prem's" de l'OPPBT pour l'évaluation des risques et la réalisation du DUERP
	Faire connaître les subventions de prévention "Top BTP" de la CARSAT
Repérer précocement des situations d'arrêt de travail	Informers les employeurs et les salariés sur la visite de préreprise et le rendez-vous de liaison
	Inciter les employeurs à communiquer les situations d'arrêt de travail de plus de 30 jours
	Rôle de l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - Le rendez-vous de liaison : information délivrée au salarié concernant la possibilité de bénéficier d'une visite de préreprise - Lien avec le médecin du travail : signaler les situations d'arrêt de plus de 30 jours
	Proposer des actions de remobilisation précoces (essai encadré, CRPE)
	Orienter vers les acteurs de la PDUP (cellule PDP du service, assistante sociale de la CARSAT, Cap Emploi, etc.)
	Sensibiliser collectivement les nouveaux adhérents sur la PDUP
Coopérer avec les partenaires de la PDUP	Mettre en œuvre une convention de collaboration avec le service social de la CARSAT en faveur de la PDUP
	Mutualiser la coordination des partenaires

Tableau n°1 : Déclinaison du plan d'action.

Résultats obtenus :

Notre analyse descriptive a permis d'obtenir les résultats suivants.

En ce qui concerne les entreprises :

- ▶ Les 25 entreprises visitées ont adhéré à la démarche proposée.
- ▶ 20 % d'entre elles ont recensé des situations d'arrêt de travail de plus de 30 jours.
- ▶ 91 % des signalements étaient en provenance d'établissements de taille moyenne (11 à 49 salariés).

En ce qui concerne les salariés :

La totalité des salariés invités à une visite de préreprise à la demande du médecin a accepté cette rencontre.

La typologie de ces salariés est la suivante :

- ▶ Hommes (100 %).
- ▶ Âge médian de 41 ans.
- ▶ Ancienneté de plus de 11 ans (41 %).
- ▶ En arrêt de travail d'une durée médiane de 9 mois.
- ▶ Origine de l'arrêt : maladie ordinaire (66,7 %) et accident de travail (33,3 %).
- ▶ Pathologies à l'origine de l'arrêt : TMS (58,3 %), syndrome anxiodépressif (16,7 %) et autres (25 %).

En ce qui concerne les actions de remobilisation précoces et actions de PDUP :

- ▶ 25 % des salariés ont bénéficié d'un rendez-vous de liaison à l'initiative de l'employeur avec la participation du médecin du travail, suivi d'une visite de pré-reprise.
- ▶ 50 % des salariés ont bénéficié d'une prise en charge pluridisciplinaire par la cellule PDP du Service et par les partenaires externes (service social de la CARSAT, CAP EMPLOI ou la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)).
- ▶ 25 % des salariés ont bénéficié d'un accompagnement simple avec des mesures de PDP : aménagement de poste ou du temps de travail.
- ▶ 33 % des salariés vus en visite ont été déclaré inapte à leur poste sans solution de maintien en emploi dans l'entreprise mais avec un accompagnement vers une reconversion professionnelle ou une solution sociale adaptée (retraite ou invalidité).

Discussion des résultats :

Actions de prévention primaire :

Cette expérimentation nous a permis de développer des outils diagnostic collectifs (recueils de données sur la PDUP lors de la réalisation des fiches d'entreprise, informations délivrées sur la loi du 2 août 2021 et accompagnement au document unique d'évaluation des risques professionnels).

Ces outils seront mis en œuvre dans le cadre du projet de Service de notre SPSTI 2024-2028. L'objectif est de poursuivre une démarche proactive en allant vers les TPE-PME du secteur du BTP pour améliorer leur connaissance des missions du Service en matière de repérage des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Actions de PDUP :

En dehors d'une situation d'arrêt de travail, la visite de mi-carrière instaurée par la loi du 2 août 2021 porte l'attention sur le repérage précoce des indicateurs de risque d'inaptitude médicale et de désinsertion professionnelle. D'après nos résultats, cette visite pourrait être proposée dès l'âge de 40 ans sur ce secteur d'activité.

Lors d'une situation d'arrêt travail, le repérage reste tardif : 9 mois en moyenne sur notre échantillon. La visite de pré-reprise, demandée par le médecin du travail à la suite des signalements des entreprises, permet d'améliorer la précocité du repérage de ces salariés, avant que le risque d'inaptitude ne soit avéré.

Conclusion :

Nos résultats montrent que les entreprises, en particulier les TPE-PME, ne connaissent pas les dispositifs de PDUP. Cependant, une fois informées et accompagnées, elles adhèrent pleinement aux différentes démarches de prévention du risque de désinsertion professionnelle.

De même, les salariés en arrêt de travail répondent favorablement aux propositions de visite de pré-reprise à la demande du médecin du travail. Ces visites permettent d'améliorer la précocité de la prise en charge des salariés et favorisent leur maintien en emploi.

En dehors des situations d'arrêt de travail, et toujours dans le but d'optimiser la détection précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle, la visite de mi-carrière, instaurée par la loi du 2 août 2021, permet d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle. Elle prend en compte l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé, et sensibilise le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Notre projet expérimental s'inscrit dans le cadre du projet de Service de notre SPSTI 2024-2028, à une échelle plus large, couvrant l'ensemble des adhérents du secteur du BTP de notre Service ainsi que d'autres secteurs d'activité.



Pour contacter l'auteur de cette communication : comte@prevy.fr